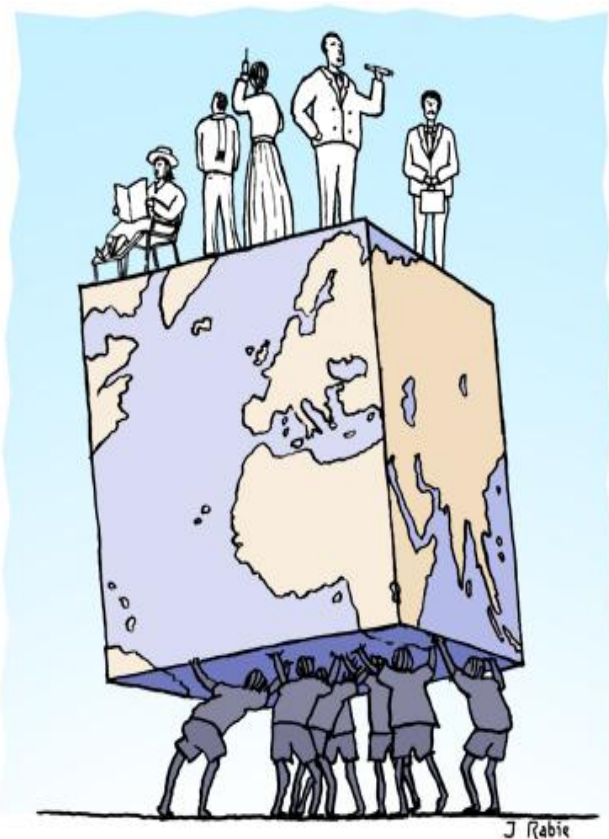


Le 1^{er} avril 2010, unis contre la tarification des services publics J'y serai!



Subventionner les écoles privées... Le saviez-vous?

Si le choix d'un enseignement privé pour ses enfants est un droit individuel reconnu, ce droit n'entraîne nullement l'obligation pour l'État d'en assurer le financement.

Par exemple, **ni les États américains ni la plupart des provinces canadiennes ne versent la moindre subvention à leurs écoles privées.** Au contraire, les subventions de l'État québécois sont parmi les plus généreuses au monde. Un élève fréquentant une école primaire ou secondaire privée est financé à la hauteur de 60 % de la subvention versée pour un élève d'une école publique. En 2004-2005, cela représentait 375 millions de dollars pour le préscolaire, le primaire et le secondaire.

Manifeste, Faire de l'éducation publique la priorité nationale du Québec, fév. 2009